

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180914-0000019364-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2018

Réception par le Préfet : 17/09/2018

Publication : 21/09/2018

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-8-10-5

Séance du vendredi 14 septembre
2018

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'ADIL68

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.

M. STRAUMANN donne procuration à M. BIHL.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'Association d'information sur le logement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2017-7-10-3 du Conseil départemental du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'habitat,
- VU la délibération n° CP-2018-3-10-5 de la Commission permanente du 23 mars 2018 relative à la convention entre le Département du Haut-Rhin et l'ADIL du Haut-Rhin : subvention de fonctionnement pour l'année 2018,
- VU le règlement financier départemental,

- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement du 6 juillet 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement complémentaire de 50 000 € à l'ADIL68 au titre de 2018 au vu des actions complémentaires exceptionnelles d'intérêt général qu'elle est amenée à réaliser en 2018, l'aide sera versée comme suit :
 - un acompte de 50 % au second semestre 2018
 - le solde au cours du deuxième semestre 2019 au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 qui devront être fournis au Département au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ;
- Approuve en conséquence l'avenant n° 1 à la convention de financement annuelle signée en 2018 entre le Département et l'ADIL68, joint en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer ;
- Prélève les crédits correspondants sur le programme H721 – chapitre 65 – fonction 72 – nature 6574 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

M. Bihl ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de Président de l'ADIL68

Adopté à l'unanimité